

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Vie des assemblées et réglementation
OBJET : Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau
Communautaire

Le 15 avril 2026 à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 9 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, , M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Sylvie DELOBELLE, M. Nicolas REY donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : Mme Simone COUBLE remplacée par Mme Florence DOSSON ; M. Bruno CHALAYER remplacé par Mme Estelle VIRIN, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à Mme Françoise VAGINAY.

Absent excusé : M. Patrick MATHIEU

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Marine GUILLOT

| |
|--|
| Nombre de membres en exercice : 71 |
| Nombre de membres présents : 63 |
| Nombre de membres supplées : 4 |
| Nombre de pouvoirs : 2 |
| Membres absents non représentés : 2 |
| Nombre de votants : 69 |
| Nombres de vote |
| POUR : 69 |
| CONTRE : |
| ABSTENTIONS : |
| NPPAV : |

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des vice-présidents, en date du 15 avril 2026 ;

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONTENU

Le Bureau Communautaire est chargé, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation du Conseil Communautaire d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Effectuer des remises de dette de toute nature et accepter les créances en non-valeurs et les créances éteintes dont les listes sont proposées par le trésor public ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260415-20260221504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique de travaux d'un montant compris entre 1 000 000€ (un million d'euro) et le seuil de procédure formalisée pour les marchés de travaux ; ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants ;
- Valider et modifier les règlements, chartes et plans d'action à destination du personnel des différents services de la CC Forez-Est ;
- Valider et modifier les règlements intérieurs des établissements de la CC Forez-Est recevant du public (piscine, crèches, ludothèque, salle de la foule, ateliers de créateurs, aire d'accueil des gens du voyage, déchetteries, France Services, Relais Petite Enfance) ;
- Valider et modifier le règlement « bourse BAFA » et le règlement « Le grand jeu Forez-Est, mon territoire, mes commerces » ;
- Adhérer à tout organisme (hors établissement public) présentant un intérêt pour la communauté de communes ;
- Donner un avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) des différentes communes membres, et sur les documents d'urbanisme des structures intercommunales voisines (SCOT, PLUi) ;
- Donner les différents avis en tant que personne publique associée (PPA), notamment dans le cadre d'enquête publique, ou du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE) ;
- Emettre les avis conformes prévus à l'article L.152-6-9 du code l'urbanisme, dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme portant sur des changements de destination de bâtiments à destination d'exploitation agricole et forestière ;
- Emettre les avis prévus à l'article R.2324-1 et suivants du code de la santé publique en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire la plus proche, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

VOTE

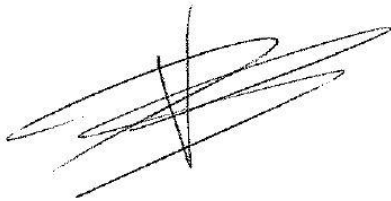
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau communautaire telles que présentées ci-dessus ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Marine GUILLOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260415-20260221504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Date de mise en ligne : 16/04/2026